

**Commune de PARCAY-MESLAY**

-----  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 13 octobre 2017, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 16*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Christine FONTENEAU, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 3*

Madame Flore MASSICARD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.

*Absents : 3*

Etaient absents : Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

*,Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie GALPIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2017**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

-----  
**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 11/2017** du 25 aout 2017 approuvant le marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les sites communaux suivants : centre de loisirs, gymnase/salle des fêtes, restaurant solaire, maison des associations, vestiaires sportifs, mairie annexe, groupe scolaire avec

SAVE ENERGIES- 16 rue Gaillon 75 002 PARIS - pour un montant de 11 129.28 € HT soit 13 069 € TTC.

. **Décision n° 12/2017** du 31 août 2017 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Conseil Départemental mettant à disposition de ce dernier un bureau pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux.

. **Décision n° 13/2017** du 28 septembre 2017 approuvant le contrat avec SMACL Assurances pour l'assurance dommage-ouvrage des travaux de rénovation de la salle St Pierre, dont la cotisation provisoire s'élève à 6 541,11 €.



**Délibération n° 2017-64 :  
Approbation de la décision modificative n°1**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 1 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 ;

Vu la Commission Finances en date du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de décision modificative apportant les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	33 800,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	17 400,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 400,00 €</b>	<b>45 100,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 100,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>76 200,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
D-21312-145 : école maternelle	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-171 : Logis seigneurial	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-70 : bâtiments communaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-133 : gymnase	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-120 : école primaire	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-69 : acquisition du matériel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>59 000,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**

////////////////////  
**Délibération n° 2017-65 :**  
**Fixation des tarifs de location des tentes parapluies**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de tentes parapluies que la commune prête jusqu'à présent gracieusement aux Parcillons.

Il a été constaté avec le temps que ce matériel n'était pas respecté et avait été dégradé par le :

- l'absence d'entretien avant pliage
- pliage humide détériorant les toiles
- forçage sur les housses

Dès lors, il est nécessaire de fixer des règles quant à la location de ce type de matériel :

- Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile
- Le prêt est effectué contre le paiement de 25 €, par tente et par jour
- Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé, avant et après
- Le matériel sera retiré par les demandeurs aux jours et heures fixés par les services municipaux, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers. Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel au tarif ci-dessus

Toutefois, le prêt des tentes parapluies sera gratuit pour :

- Les repas de quartier
- Les associations quand leurs manifestations sont en lien soit avec une manifestation communale soit avec une manifestation associative parcillonne

Vu l'avis de la Commission « Communication -Événementiel » en date du 20 septembre 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la location des tentes parapluies au tarif et aux conditions suivants :
  - o Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux particuliers Parcillons sur présentation de justificatif de domicile.
  - o Le prêt est effectué contre le paiement de 25 €, par tente et par jour
  - o Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel, contrôlé, avant et après
  - o Le matériel sera retiré par les demandeurs aux jours et heures fixés par les services municipaux, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers. Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel au tarif ci-dessus

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**

**Délibération n° 2017-66 :  
Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui informe les membres du Conseil Municipal que les articles R.421-26 à 29 du Code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions. Il est ainsi possible, conformément à l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du Conseil Municipal sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis à permis de démolir.

Il est rappelé que cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme : « *Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :*

- a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;*
- b) *Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;*
- c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;*
- d) *Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.*

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 25 septembre 2017 approuvant le PLU de Parçay-Meslay ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outils de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R. 412-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce qu'elle que soit la situation des terrains.

Il est donc proposé que soit étendu le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instaurer le permis de démolir **sur l'ensemble du territoire communal**, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017

Et de l'affichage le : 24 octobre 2017

//

**Délibération n° 2017-67 :**  
**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable**  
**et une autorisation de travaux pour la réalisation d'un city park**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite créer un city park dans le parc Saint Pierre

Il est donc nécessaire qu'une déclaration préalable soit déposée pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France pour des travaux et pour l'installation des équipements.

Il est par ailleurs nécessaire de déposer une autorisation de travaux avant la réalisation de cet équipement ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour la création d'un city park.

**ADOPTE A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** (Monsieur Nicolas STERLIN).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**

**Délibération n° 2017-68 :  
Palmarès 2017 des maisons fleuries**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses proposées par le jury aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2017 ;

Il est précisé que le tour du village a été réalisé le 03 juillet 2017. La commission a procédé à la sélection des lauréats en visionnant les photos prises. La notation à l'aveugle (sans connaissance des noms des propriétaires pris en photos) s'est donc déroulée au cours de cette commission.

16 maisons ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission.

Il est donc proposé de récompenser ces 16 propriétaires concernés pour leur action permanente de fleurissement et d'y ajouter 3 autres propriétaires qui œuvrent chaque année à l'embellissement de la commune.

Afin de réunir tous ces amoureux des fleurs dans un endroit dédié à la nature, il est proposé de regrouper les 19 lauréats et de leur faire partager, ainsi qu'à leurs conjoints, au printemps 2018 une journée conviviale pour découvrir Terra Botanica à Angers. La commune s'engage à prendre en charge les entrées du parc, le bus (aller/retour) et la restauration.

Considérant les propositions faites par la commission en charge du classement des maisons fleuries pour l'année 2017 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de la commune ;

Vu l'avis de la Commission « Communication -Evénementiel » en date du 20 septembre 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement des lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2017 (classés par ordre de suffrages obtenus) :

- Madame, Monsieur	MOREAU	23 Résidence de Frasne
- Madame, Monsieur	PAPON	2 Résidence de la Petite Héraudière
- Madame, Monsieur	LE MOUEE	6 Rue du Clos
- Madame	RENOU	3 Rue du Clos
- Madame	GRILLAT	41 Rue de la Quillonnière
- Madame, Monsieur	BRECHE	11 Allée de la Saint Jean
- Madame	BEZARD	14 Rue de la Chanterie
- Madame, Monsieur	CAMAIN	1 Allée du Bourg

- Madame, Monsieur	FOURNIER	5 Rue de l'Étain
- Madame, Monsieur	ANDRE-PIERRE	29 Rue de la Quillonnière
- Madame	COQUIER	6 Rue de la Pinotière
- Madame, Monsieur	COLIN	5 Allée des Oiseaux
- Madame, Monsieur	BOURREAU	1 Route de Vernou
- Madame, Monsieur	AMOURA	15 Rue de la Quillonnière
- Madame, Monsieur	CARTIER	26 Rue de la Quillonnière
- Madame, Monsieur	JARRIAU	3 Rue de la Mulocherie
- Madame, Monsieur	GACHADOIT	20 Rue de la Sablonnière
- Madame, Monsieur	GILET	5 Rue de Parçay
- Madame	JARRIAU	3 Rue des Locquets

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des entrées du parc, du bus (aller/retour) et de la restauration pour les 19 lauréats, leurs conjoints, et les 2 accompagnateurs.

-**DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**



#### **Délibération n° 2017-69 :**

#### **Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2018**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche et a modifié certaines dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi précise que chaque maire doit décider la liste des dimanches concernés pour 2018 au titre de la dérogation collective au repos dominical, par arrêté et après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de cette année. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de Tours Métropole Val de Loire.

Considérant qu'il convient de pouvoir harmoniser les dates d'ouvertures dominicales des commerces à l'échelle de la Métropole afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les villes et d'améliorer la lisibilité pour le grand public.

Aussi après un travail de concertation mené avec les représentants des organisations syndicales et le Vice-Président délégué au développement économique de Tours Métropole, cinq dimanches ont été retenus pour l'année 2018 :

- le 14 janvier 2018 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
- le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
- les 9,16 et 23 décembre 2018 (période de Noël)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2018, arrêté à cinq :
  - le 14 janvier 2018 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
  - le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
  - les 9,16 et 23 décembre 2018 (période de Noël)

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>Certifié exécutoire</b>
----------------------------

<b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017</b>
--

<b>Et de l'affichage le : 24 octobre 2017</b>
---

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2017- 70**  
**Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales**  
**dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Agnès Nancy, Adjointe au Maire, qui explique que la commune de Parçay-Meslay applique la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

La réforme prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui doivent être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial (PEDT) élaboré par la commune de Parçay-Meslay.

Pour cela, la commune s'est rapprochée de diverses associations locales pour l'animation d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Une convention de partenariat doit être conclue avec ces associations locales afin de formaliser les conditions d'intervention des associations au sein de l'école élémentaire, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Afin de soutenir l'action locale de ces associations parcellonnes, la Commune s'engage à verser des subventions à certaines de ces associations :

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec le Badminton « Les dézingués du volant » ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Badminton « Les dézingués du volant ».

**- APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique.

-

Nom de l'association	Montant de la subvention demandée
Badminton « Les dézingués du volant »	/
L'école de musique	770 €

**ATTRIBUE** une subvention de 770 € à l'Ecole de musique.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>Certifié exécutoire</b>
----------------------------

<b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017</b>
--

<b>Et de l'affichage le : 24 octobre 2017</b>
---



////////////////////////////////////

**Délibération n° 2017- 71**  
**Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'outillage et de quincaillerie**

Monsieur le Maire précise que les communes de Chambray les Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint Cyr sur Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture d'outillage et de quincaillerie.

A cet effet, il appartient aux communes de Chambray les Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint Cyr sur Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chambray les Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint Cyr sur Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie.
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **AUTORISE** au nom de la commune, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2017- 72**  
**Rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire - année 2016**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document a été présenté à l'ensemble des conseillers des communes membres le 27 septembre 2017 à Notre Dame d' Oe.

Vu le rapport d'activité 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-PREND ACTE** du rapport annuel 2016.

**-DIT** que le rapport d'activité 2016 est tenu à la disposition du public en mairie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 octobre 2017**

**Et de l'affichage le : 24 octobre 2017**

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZH 393, D1488 et D 1486, ZL135, D2305 et D2017, ZB0001
- **Retours sur Evènements** :
  - JAZZ OFF en Touraine le dimanche 24 septembre 2017,
  - 1er Festival International du Cirque du 29 Septembre au 1 Octobre 2017
  - Semaine Bleue du 2 au 8/10/17 : Conférence, Atelier Mémoire en musique, Atelier nutrition Repas intergénérationnel, Visite Expo - classe de CM2, Marche Bleue
- **Travaux en cours** :
  - **Salle St Pierre** : Travaux de charpente terminés, Travaux sur les fondations,
  - **Travaux et Voirie** : Réalisations : Installation de panneaux (procédure d'abandon) au cimetière, Installation de plots carrefour rues de l'Etain et Petite Héraudière, Installation des panneaux « Participation Citoyenne »
- **Agenda** :
  - du 28 octobre au 5 novembre 2 : Salon PHOTO RIAGE salle des fêtes
  - Samedi 11 novembre : 9h30 cérémonie religieuse, 10h30 Monument aux Morts,
  - dimanche 12 novembre : Bourse aux jouets One.Two.Three 8h-18h,
  - vendredi 24 novembre : Nouveaux arrivants, 20h30 salle du Conseil,
  - Samedi 25 novembre à 20h30 et Dimanche 26 novembre à 14h30 : LOTO Solidarité Vacances - salle des fêtes
  - samedi 2 décembre : Téléthon 2017 salle des fêtes et gymnase,
  - Dimanche 10 décembre : Concert de Noël de la Sté musicale salle des fêtes,
  - Samedi 16 décembre 2017 : Marché de Noël commanderie et place de l'Eglise,
  - Samedi 16 décembre 2017 : Concert de Noël du Chœur d'Aoede 18h à l'Eglise St Pierre

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 14 décembre 2017 à **20h30** au restaurant municipal.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2017- 64	<b>Approbation de la décision modificative n°1</b>	Mme FONTENEAU
n° 2017- 65	<b>Fixation des tarifs de location des tentes parapluies</b>	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2017- 66	<b>Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune</b>	M. STERLIN
n° 2017- 67	<b>Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation d'un city park</b>	M. LESSMEISTER
n° 2017- 68	<b>Palmarès 2017 des maisons fleuries</b>	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2017- 69	<b>Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2018</b>	M. FENET
n° 2017- 70	<b>Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)</b>	Mme NARCY
n° 2017- 71	<b>Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'outillage et de quincaillerie</b>	M. FENET
n° 2017- 72	<b>Rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire - année 2016</b>	M. FENET

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore (a donné procuration à STERLIN Nicolas)
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
GOUBIN Jean-Pierre	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	